Si aucun code transpondeur ou un code transpondeur incorrect n'a été fourni, le déclarant du cheval peut toujours le transmettre à Rendac, accompagné d'une copie du passeport du cheval, dans un délai maximum de 3 mois après la collecte du cheval, pour récupérer le montant d'aide.

La collection des équidés morts dans les refuges pour chevaux, agrées par la loi sur le bien-être animal du 14 août 1986, est gratuit. Rendac récupérera le montant des coûts pour la collecte de ces animaux au travers de la subvention à l'article budgétaire KB0-1KDB2BK-WT du budget des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2022.

Art. 7. Aucune compensation n'est prévue pour les coûts de collecte et transformation des chevaux de compagnie.

Art. 8. La Cour des comptes peut vérifier les pièces justificatives sur place.

Art. 9. D'autres modalités concernant la distinction entre contributeurs et non-contributeurs sont énoncées en annexe au présent arrêté.

Art. 10. Le présent arrêté produit ses effets le 1 janvier 2022, et est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Bruxelles, 23 mai 2022.

La Ministre flamande de la Justice et du Maintien, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, de l'Énergie et du Tourisme,
Z. DEMIR

Le Ministre flamand de l'Economie, de l'Innovation, du Travail, de l'Economie sociale et de l'Agriculture,
J. BROUNS

Annexe 1: modalités concernant la distinction entre contributeurs et non-contributeurs

Le tableau en bas fait une distinction entre deux catégories:

- Les non-contributeurs, pour lesquels les coûts de collecte et de transformation des cadavres d'animaux d'élevage sont entièrement payés par le fonds MINA;
- Les contributeurs, pour lesquels on a fixé des prix d'abonnement (financement partiel ou entier par le producteur), ou qui peuvent choisir pour un paiement d'un montant fixe par collecte (compensation de performance).

Non-contributeur	**Contributeur (par abonnement ou compensation de performance)**
Personnes privées avec - ovins et caprins - porcs - bovins/veaux d'engrais - ratites - cervidés Les centres d'accueil agrées pour animaux sauvages Dierengezondheidszorg Vlaanderen vzw (animaux d'élevage) Centres de Nature Services municipaux Refuges agrées pour équidés	Toutes les entreprises qui doivent déclarer chez le Mestbank les animaux suivants: - ovins et caprins - porcs - bovins/veaux d'engrais - volailles - solipèdes - lapins - couvoirs Equidés (sauf les refuges pour équidés)

Aucune compensation n'est prévue pour les coûts de collecte et transformation des animaux morts ailleurs. Les coûts entiers sont pour le titulaire de l'animal.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel concernant le payement d' une subvention à Rendac bv en tant que contribution aux coûts de collecte et de transformation des cadavres d'animaux d'élevage pour 2022.

Bruxelles, le 23 mai 2022.

La Ministre flamande de la Justice et du Maintien, de l'Environnement
et de l'Aménagement du Territoire, de l'Énergie et du Tourisme,
Z. DEMIR

Le Ministre flamand de l'Economie,
de l'Innovation, du Travail, de l'Economie sociale et de l'Agriculture,
J. BROUNS

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2022/203388]

5 MAI 2022. — Décret relatif au Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap. — Erratum

Dans la version néerlandaise du décret susmentionné, publié dans le *Moniteur belge* du 27 mai 2022, à la page 45047, un paragraphe 2 est ajouté dans la section 1 du Chapitre 2 et rédigé comme suit :

« § 2. De Waalse Regering vraagt het advies van de Raad over de voorontwerpen van decreet en ontwerpen van besluiten met reglementaire draagwijdte betreffende het beleid voor de personen met een handicap, bedoeld in artikel 5, § 1, II, 4°, van de bijzondere wet van 8 augustus 1980 tot hervorming der instellingen. ».

VERTALING

WAALSE OVERHEIDSDIENST

[2022/203388]

5 MEI 2022. — Decreet betreffende de "Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap" (Waalse adviesraad voor personen met en handicap). — Erratum

In de Nederlandse versie van bovengenoemd decreet, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 27 mei 2022, blz. 45047, wordt aan afdeling 1 van hoofdstuk 2 een paragraaf 2 toegevoegd, luidende als volgt :

" § 2. De Waalse Regering vraagt het advies van de Raad over de voorontwerpen van decreet en ontwerpen van besluiten met reglementaire draagwijdte betreffende het beleid voor de personen met een handicap, bedoeld in artikel 5, § 1, II, 4°, van de bijzondere wet van 8 augustus 1980 tot hervorming der instellingen.".

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C − 2022/32366]

18 MAI 2022. — Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'approbation des profils de métiers et de formation produits par le Service francophone des métiers et des qualifications

Le Gouvernement wallon,

Vu l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « S.F.M.Q. », conclu à Bruxelles le 27 mars 2009 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « S.F.M.Q. », conclu à Bruxelles le 27 mars 2009 ;

Considérant que la Chambre de concertation et d'agrément du S.F.M.Q. a validé le 25 mars 2022 la création de profils de métier et de formation ;

Sur proposition de la Ministre de l'Emploi et de la Formation ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. Le Gouvernement wallon approuve les profils de métier et de formation du conducteur/conductrice d'abatteuse (1er TRANS.BOIS-condu.aba-V01-2022) tels que validés par la Chambre de concertation et d'agrément en séance du 25 mars 2022.

Art. 2. Le Gouvernement wallon approuve les profils de métier et de formation du débardeur/débardeuse (1er TRANS.BOIS-déba.-V01-2022) tels que validés par la Chambre de concertation et d'agrément en séance du 25 mars 2022.

Art. 3. Le Gouvernement wallon approuve les profils de métier et de formation de l'opérateur/opératrice de scierie (1er TRANS.BOIS-op.scie-V01-2022) tels que validés par la Chambre de concertation et d'agrément en séance du 25 mars 2022.

Art. 4. Le Gouvernement wallon approuve les profils de métier et de formation de scieur/scieuse (1er TRANS.BOIS-scieur-V01-2022) tels que validés par la Chambre de concertation et d'agrément en séance du 25 mars 2022.

Art. 5. Le Gouvernement wallon approuve les profils de métier et de formation de l'ouvrier forestier/ouvrière forestière (1er TRANS.BOIS-ouv.forest-V01-2022) tels que validés par la Chambre de concertation et d'agrément en séance du 25 mars 2022.

Art. 6. Le Gouvernement wallon approuve les profils de métier et de formation du bûcheron/bûcheronne (1er TRANS.BOIS-buch-V01-2022) tels que validés par la Chambre de concertation et d'agrément en séance du 25 mars 2022.

Art. 7. Le Gouvernement wallon approuve les profils de métier et de formation du bagagiste aéroport en centre de tri (AERO-bag.tri-V01-2022) tels que validés par la Chambre de concertation et d'agrément en séance du 25 mars 2022.

Art. 8. Le Gouvernement wallon approuve les profils de métier et de formation du chargeur/chargeuse fret aéroport en entrepôt (AERO-char.fret entr-V01-2022) tels que validés par la Chambre de concertation et d'agrément en séance du 25 mars 2022.